



47^{ème} CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE GRANDCHAMP DES FONTAINES 44 119

Du 6 au 11 NOVEMBRE 2018

Salle des cent sillons – Rue des cent sillons

Organisé par :

L'Association Nantaise des Amateurs d'Oiseaux

RÈGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 1 - Le concours exposition est ouvert à tous les éleveurs quel que soit leur appartenance de société, de club technique, de fédération.

ARTICLE 2 - Le concours exposition est ouvert à tous les oiseaux de propre élevage bagués à l'exception des canaris de chant et les oiseaux de parcs et d'ornement. En l'absence de numéro de stam gravé sur la bague l'éleveur devra fournir une attestation de l'organisme ayant délivré les bagues attestant que les oiseaux engagés sont de son élevage. En l'absence de l'attestation les oiseaux seront refusés. Une seule bague est admise.

ARTICLE 3 - Aucun oiseau cité dans les arrêtés du 10 Août 2004 modifiés, en Annexe 1, en annexe A du règlement CE 338/87 et de la modalité d'application CE 1808/2001, ne sera accepté sans copie des pièces justificatives définies par les lois et décrets en vigueur (Attestation préfectorale d'autorisation de détention et copie du certificat de capacité pour les autres, etc.)

ARTICLE 4 - Le nombre d'oiseaux par éleveur n'est pas limité pour les oiseaux arrivant engagés. Pour les autres catégories il n'y a pas de limitation de nombre sous réserve de l'article 8.

ARTICLE 5 - Les oiseaux des éleveurs domiciliés dans le département 44 des catégories - D Canaris de couleur, E Canaris de Postures, F 09 - Fringillidés - H1 - H 2 Hybrides, G 1 - G 2 Faune Européenne, F 01 à F 08 F 10 F 1 Exotique à bec droit, I 1 - I 2 - J - M 001 à M 573 Petits bec crocus, arriveront engagés dans des cages conformes au standard (La couleur extérieure est noire et la couleur intérieure est blanche mat. Aucun signe distinctif ne doit être visible), pour le département de Loire Atlantique et dans la mesure du possible pour les autres départements. Les cages seront pourvues de nourriture pour 48 heures. Les abreuvoirs seront fournis par l'A.N.A.O. Pour les autres départements les oiseaux pourront arriver en cageots au nom de l'éleveur, chaque oiseau ayant un logement individuel ou figurera la couleur et le numéro de bague.

ARTICLE 6 - Les organisateurs fournissent les cages et les volières pour toutes les autres catégories d'oiseaux.

ARTICLE 7 - Les exposants s'engagent à accepter sans réserve les cages et volières qui leurs seront attribuées.

ARTICLE 8 - Dans le cas où le nombre d'oiseaux inscrits serait supérieur au nombre de cages et de volières disponibles, l'A.N.A.O. se réserve le droit de refuser les oiseaux dépassant les possibilités. Le refus sera fonction de la date d'arrivée des feuilles d'engagement accompagnées du montant de l'inscription. L'exposant sera prévenu par les organisateurs huit jours avant la date d'engagement. Les droits d'engagement correspondant aux oiseaux refusés seront renvoyés à l'exposant.

ARTICLE 9 - Les exposants devront accepter les emplacements désignés par l'organisation. En aucun cas, ils ne pourront déplacer les oiseaux sans l'accord d'un commissaire, faire ou modifier les inscriptions qui pourraient être portées sur les cages. **Aucun oiseau de concours ne sera cédé pendant la manifestation.**

ARTICLE 10 - Tout oiseau inscrit pourra être remplacé à l'engagement par un oiseau de la même section et de la même classe.

ARTICLE 11 - Les sections et classes de jugement sont celles de la classification F.F.O. disponibles sur le site WWW.ffo.asso.fr Chaque exposant est tenu de remplir lisiblement une feuille d'engagement, conforme au modèle A.N.A.O..

Il devra définir correctement la classe correspondant à la dénomination de l'oiseau engagé. En cas d'engagement erroné, dans la mesure du possible l'oiseau sera remis dans la bonne classe lors de l'engagement. Dans le cas contraire il sera présenté au jugement dans la classe indiquée. Il sera jugé, mais déclassé et ne participera pas à l'attribution du classement de la classe. Il participera toutefois aux différents classements et grand prix.

ARTICLE 12 - Les droits d'engagement sont de 4,50 euros par oiseau pour les 12 premiers et de 3,50 euros au dessus de 12. Pour les oiseaux arrivant engagés conformément à l'Article 5 une remise de 1 euro sera consentie. Dans ce cas les droits d'engagement sont de 3,50 euros. pour les 12 premiers et de 2,50 euros au dessus.

ARTICLE 13 - Le prix du palmarès obligatoire est de 6 euros.

ARTICLE 14 - Pour tous les éleveurs : une seule attestation de provenance modèle « Annexe 3 », permettant l'entrée des oiseaux aux expositions et concours, (soit individuelle ou globale pour les éleveurs d'une même société) sera exigée à l'engagement, pour participer au championnat et à la bourse. Elle est délivrée par la Direction Départementale des Services Vétérinaires du département de l'éleveur.

Vaccination contre la maladie de NEWCASTLE : conformément à la note DGAL/SDSPA/MCSI/N2003-8175 du Ministère de l'Agriculture en date du 23 Octobre 2003 les pigeons doivent être vaccinés. Une attestation établie par un vétérinaire sanitaire ou par une déclaration sur l'honneur établie par le propriétaire, accompagnée de l'ordonnance du vétérinaire sera fournie. De la même manière un seul certificat de vaccination sera exigé.

Les oiseaux autres que les pigeons sont dispensés de l'obligation de vaccination en l'absence de vaccins ayant une A.M.M. pour l'espèce considérée.

En l'absence de ce certificat à l'engagement, les oiseaux seront refusés et immédiatement rendus à leurs propriétaires ou à son représentant, de même que tout oiseau en mauvaise santé ou présentant des parasites. Les sujets ayant un état de fatigue excessif seront isolés dans un local spécifique.

ARTICLE 15 - Le certificat de Capacité est obligatoire pour toutes les espèces de la Faune Européenne en Phénotype sauvage. Pour exposer des espèces soumises au certificat de capacité, l'éleveur capacitaire doit joindre à sa feuille d'engagement une copie de son certificat de capacité.

ARTICLE 16 - Les feuilles d'engagement A.N.A.O. signées par l'exposant seront accompagnées d'un chèque bancaire ou postal, du montant des droits d'engagement et du palmarès, au nom de l'A.N.A.O.. Elles devront parvenir avant le Vendredi 26 Octobre 2018,

(Cachet de la poste faisant foi) à : Monsieur PONIARD Marc, 1 Allée des îles Marquises 44 300 - NANTES.

marc.poniard@free.fr

ARTICLE 17 - L'engagement des oiseaux aura lieu **le mardi 06 Novembre 2018** de 8 heures à 12 h 00 et de 13 h30 à 18 heures,
Salle des cent sillons – Rue des cent sillons - GRAND PARKING AUTOUR DE LA SALLE – ACCES FACILE.

ARTICLE 18 - Il ne sera pas effectué de contrôle de bague à l'engagement. Après le jugement, avant la clôture du jugement le commissaire désigné vérifiera les bagues des oiseaux ayant un titre et de ceux participants aux différents classements et grands prix.

ARTICLE 19 - Les organisateurs prendront soins des oiseaux et assureront leur nourriture par un mélange de graines de qualité, approprié à chaque espèce. Les oiseaux nécessitant une nourriture particulière devront être signalés sur la feuille d'engagement. Cette nourriture sera fournie en quantité suffisante pour la durée de l'exposition par l'exposant ou son représentant lors de l'engagement. En son absence les oiseaux seront refusés et immédiatement rendus à leur propriétaire ou à son représentant.

ARTICLE 20 - Tout oiseau reconnu malade sera refusé et immédiatement rendu à son propriétaire ou à son représentant.

ARTICLE 21 - Le comité d'organisation de l'A.N.A.O. se réserve le droit de refuser l'engagement des oiseaux des exposants qui n'auraient pas payé la totalité des droits d'inscription ainsi que ceux n'ayant pas d'attestation de provenance.

ARTICLE 22 - Dans le cas où les oiseaux ne seraient pas présents à l'engagement ou seraient refusés, mis hors concours pour tricherie caractérisée, non jugés tous les droits d'inscription versés restent acquis à l'A.N.A.O.

ARTICLE 23 - Les exposants devront accepter les juges pressentis : Le comité organisateur se réserve le droit de remplacer en cas de force majeure le ou les juges indisponibles. Un juge ne peut concourir dans la catégorie où il juge. Les décisions des juges seront sans appel.

ARTICLE 24 - **Le jugement aura lieu le mercredi 07 Novembre 2018.** Seules les personnes désignées par l'A.N.A.O. seront présentes dans la salle.

ARTICLE 25 - Pour chaque classe un titre de champion, de deuxième et de troisième sera attribué par le juge sous réserve que le minimum de point soit atteint :

- Individuel	Champion - deuxième - troisième - 90 Points,
- Duo ou Couple	Champion - deuxième - troisième 180 Points, avec les points d'harmonie,
- Stam	Champion - deuxième - troisième 360 Points, avec les points d'harmonie.

Dans le cas où le minimum de point ne serait pas atteint, il n'y aurait pas de titre de décerné.

ARTICLE 26 - Les Champions seront récompensés. Les deuxièmes et troisièmes seront cités dans le palmarès. Les récompenses par classe ne sont pas cumulables. L'éleveur recevra uniquement la récompense correspondant à la plus haute distinction qu'il a obtenue.

ARTICLE 27 - Un classement individuel sera effectué pour chaque catégorie sur un nombre obligatoire d'oiseaux jugés. Les trois premiers des grands prix d'élevages seront récompensés.

PRIX D'ELEVAGE INDIVIDUEL

Nbre	SECTION	CLASSE	CLASSEMENT
1	D1 001 à D1 156	Canaris Couleurs lipochromes	Sur 7 Oiseaux
2	D2 0001 à D3 1708	Canaris Couleurs mélanines	Sur 7 Oiseaux
3	E 0001 à E 0530 - E 0601 à E 0680 - E 0901 à E 1030 - E 1351 à E 1440 - E 1521 à E 1547	Canaris de Posture races continentales	Sur 7 Oiseaux
4	E 0551 à E 0580 - E 0701 à E 0880 E 1051 à E 1330 - E 1471 à E 1509	Canaris de Posture races non continentales	Sur 7 Oiseaux
5	F 01 à F 08	Exotiques Becs Droits	Sur 7 Oiseaux
6	F 10 - F 11 - O - P	Autres Exotiques Becs Droits	Sur 7 Oiseaux
7	F 09 - G 1 - G 2 - H 1 - H 2	Fringillidés, Faune Européenne et Hybrides	Sur 7 Oiseaux
8	I 1 - I 2 - J - M 001 à M 573	Petites espèces de Becs Crochus	Sur 7 Oiseaux
9	K 0001 à K 2086 - K 2781 à K 2795 K 3021 à K 3350 - M 601 à M 986	Moyennes espèces de Becs Crochus	Sur 7 Oiseaux
10	K 2110 à K 2765 - K 2811 à K 2966 L 0001 à L 5137 - N 0001 à N 3283	Grandes espèces de Becs Crochus	Sur 7 Oiseaux

ARTICLE 28 - En cas d'égalité au classement le premier sera celui qui aura obtenu le pointage le plus élevé. Si l'égalité persiste sera désigné premier celui qui a obtenu le plus grand nombre de champion, si l'égalité persiste le plus grand nombre de second, si l'égalité persiste le plus grand nombre de troisième. Exemple :

- Exposant Henry Total 543 points avec 91 CH - 91 CH - 91 CH - 90, 2ème - 90 - 90

- Exposant Yannick Total 543 points avec 92 CH - 91 CH - 91 - 90, 2ème - 90 - 88

Sera déclaré Champion l'exposant Yannick. Si l'égalité avait persisté aurait été déclaré Champion l'exposant Henry avec trois champions du fait que l'exposant Yannick n'avait que deux champions.

ARTICLE 29 - La remise des récompenses aura lieu sur le lieu de l'exposition le dimanche 11 Novembre 2018 à 11 heures.

ARTICLE 30 - Aucun oiseau de concours ne sera cédé ou échangé. Les exposants qui désirent céder ou échanger les oiseaux de concours devront participer à la bourse avec fiche de pointage en utilisant la feuille d'engagement spécifique avec fiche de pointage. Le règlement sera celui de la bourse avec fiche de pointage.

ARTICLE 31 - Aucun oiseau de concours ne pourra quitter la salle avant l'autorisation de déchargement quelle que soit la raison évoquée.

ARTICLE 32 - Le déchargement aura lieu le dimanche 11 Novembre 2018 à 18 heures. Les exposants devront obligatoirement être accompagnés par un membre désigné par l'A.N.A.O. jusqu'à leur sortie de la salle d'exposition. Le déchargement commencera par les convoyeurs les plus éloignés qui seront appelés par le responsable du déchargement désigné par l'A.N.A.O. et continuera par les éleveurs les plus éloignés.

ARTICLE 33 - l'A.N.A.O. ne sera tenue comme responsable des accidents, pertes, vol, envol, mortalité dont les oiseaux pourraient être victimes, quelle qu'en soit la cause. En cas de mort l'organisateur remettra à l'exposant une attestation de mortalité accompagnée de la bague de l'oiseau. Pour raison sanitaire l'oiseau ne sera pas conservé.

ARTICLE 34 - Les sujets présentant un état de fatigue seront isolés dans un local spécifique.

ARTICLE 35 - Pour régler les cas non prévus par le présent règlement, le comité d'organisation sera le seul qualifié pour prendre les décisions qui s'imposeraient pour la bonne tenue de l'exposition.

ARTICLE 36 - L'exposition sera ouverte au public le **vendredi 9, samedi 10 Novembre 2018** de 10 heures à 19 heures et le **dimanche 11 Novembre 2018** de 10 heures à 18 heures. Tout exposant se verra remettre deux cartes donnant droit à l'entrée gratuite.

Une restauration, dans le cadre de l'exposition est possible sous réserve de places disponibles, le midi uniquement. Réservation souhaitée : Tél 06 80 73 61 55

ARTICLE 37 - Par le seul fait d'engager des oiseaux l'exposant accepte sans réserve le présent règlement.